

Beauvais, le 27 septembre 2010

La secrétaire départementale

au

Directeur Départemental des Finances Publiques de l’Oise

Objet : autorisations d'absence « veille de concours »

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l’Oise,

La section FO DGFIP OISE vous demande de veiller à la bonne application de l’Instruction Codificatrice n° 06-061-V351 du 21 décembre 2006 – NOR : BUD R 06 00061 J (texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique) qui précise en page 106 à propos des autorisations d’absence accordées la veille d’un concours ou examen que :

« Sauf nécessité de service, les candidats qui doivent être effectivement sur leur poste de travail la veille des épreuves, peuvent bénéficier d’une autorisation d’absence pour cette journée précédant les épreuves écrites et orales d’un concours ou examen des SDT, y compris les veilles des QCM ou des épreuves informatiques. Si la veille des épreuves est un dimanche, un jour férié, un jour de congé, l’autorisation d’absence ne sera pas octroyée et ce jour ne fera pas l’objet d’une récupération en temps. Par exception, si la veille des épreuves tombe un jour non travaillé au titre du temps partiel, l’agent pourra bénéficier d’une récupération en temps. Si l’agent se présente à titre interne et à titre externe à un concours donnant accès au même grade, il ne peut bénéficier de ces autorisations d’absence que pour l’un des deux concours. »

Apparemment, ces dispositions ne sont plus appliquées uniformément dans l’Oise. Des agents qui ont sollicité de telles autorisations d’absence se les sont vu refuser au motif irrecevable que l’application Agora ne prévoyait pas leur gestion !!!

Je vous remercie de veiller à la bonne application des dispositions prévues et de rappeler cette possibilité par note de service départementale, précisant clairement la procédure à choisir dans Agora pour permettre le respect des règles de gestion en vigueur dans la Filière Gestion Publique.

Je vous saurai gré de bien vouloir proposer une procédure de réparation aux éventuels agents qui auraient dû poser un jour de congé annuel, ARTT ou CET pour se préparer à concourir selon leurs habitudes, alors même qu’une autorisation d’absence aurait pu leur être accordée.

La secrétaire départementale

Bernadette PHILIPS